

MODALITÉS - TÉLÉPHONIE LOCALE TRADITIONNELLE

Les présentes modalités s'appliquent au service de téléphonie locale traditionnelle sur technologie filaire. Ces modalités font partie intégrante des modalités du Contrat-cadre - Services affaires et y sont assujetties.

1. DEFINITIONS

1.1 Dans ces modalités, les termes suivants ont les sens suivants :

- a) « équipement ORICOM » veut dire le câblage, les câbles, les circuits, les instruments et tout autre matériel au site de service qu'ORICOM juge nécessaires ou appropriés afin de brancher le site de service pour permettre à ORICOM d'effectuer les services. L'équipement d'ORICOM est entretenu, testé, configuré ou réparé uniquement par ORICOM ou les agents autorisés de celle-ci;
- b) « interruption de service » s'entend d'une défaillance de prestation des services par ORICOM (ou d'un service particulier) conformément pour l'essentiel aux spécifications de services (fixées par ORICOM à l'occasion) pour des motifs autres que (i) les pénuries de capacité non causées par ORICOM à l'exception des boucles d'accès local; (ii) la défaillance ou la non-exécution de services, de l'équipement ou d'installations fournis par quiconque autre qu'ORICOM; (iii) un acte ou une omission de la part du client, y compris les interruptions nécessaires pour corriger des interférences à un service causé par l'équipement du client ou d'un tiers branché au service ou utilisé de concert avec le service; (iv) l'usage illégal ou inapproprié de l'équipement d'ORICOM ou d'un service par le client ou une personne qui a eu accès à l'équipement d'ORICOM ou aux services du côté du client du point de démarcation; (v) l'interruption découlant de l'entretien systématique; (vi) la survenance d'un cas de force majeure; (vii) les interruptions causées par les fluctuations de tension ou les pannes d'alimentation d'électricité à un site de service autre que le site de co-occupation fourni par ORICOM ou un site pour lequel ORICOM a obtenu l'accès ou son usage auprès d'une partie autre que le client; (viii) un accès qui ne peut être obtenu par ORICOM au site de service autre que le site de co-occupation fourni par ORICOM ou un site pour lequel ORICOM a obtenu l'accès ou son usage auprès d'une partie autre que le client.
- c) « point de démarcation » veut dire un élément physique déterminé par ORICOM sur le site du Client vers lequel l'équipement ORICOM sera branché par ORICOM ou son agent autorisé. Il incombe au client d'obtenir, à ses propres frais, tout le câblage intérieur situé du côté du client du point de démarcation et toutes les autorisations de tiers se rapportant à ce câblage.
- d) « service » veut dire le service fournissant une connexion téléphonique, ainsi que tous les services relatifs comme la messagerie vocale, qui permettent de faire ou de recevoir des appels téléphoniques vers le réseau téléphonique public;

1.2 Tous les autres termes utilisés dans les modalités qui sont des termes définis, mais qui n'ont pas été définis plus haut auront le sens leur étant attribué dans le Contrat-cadre - Services affaires.

2. TARIFS

Les frais d'appels interurbains internationaux faits en utilisant le Service seront facturés au tarif établi par Oricom Internet. Ces tarifs peuvent être changés de temps à autre, sauf si mentionné sur la Demande de service. Des informations sur les tarifs en vigueur peuvent être obtenues en contactant le service à la clientèle d'ORICOM.

3. INTERRUPTION DU SERVICE

3.1 Suspension du compte - Le Client accepte et comprend que si son compte est suspendu pour non-

paiement ou pour tout non-respect de ce Contrat, le Service ne fonctionnera pas.

3.2 Périodes d'entretien - ORICOM peut, sur avis de deux (2) jours ouvrables et sans pénalité, surseoir à la prestation de l'ensemble ou d'une partie des services au client au cours de la période d'entretien (définie ci-après), afin d'entretenir, de tester ou de configurer les services ou d'effectuer d'autres travaux non urgents qu'ORICOM juge nécessaires ou appropriés (« entretien systématique »). La période d'entretien s'étend de 23 h à 7 h (heure locale) et couvre certains week-ends planifiés au besoin (la « période d'entretien »). Dans les cas d'urgence, déterminés par ORICOM à son seul gré, ORICOM se réserve le droit, sans préavis, de surseoir à la prestation de l'ensemble ou d'une partie des services au client en tout temps afin d'effectuer des réparations, de l'entretien, des tests, de la configuration ou tous autres travaux connexes qu'ORICOM juge nécessaires ou appropriés.

4. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

4.1 Le CLIENT s'engage à être présent sur les lieux et prêt pour l'installation lors de la visite prévue du technicien. Toute demande de changement de date d'installation doit être signifiée à ORICOM 48 heures à l'avance, sans quoi des frais s'appliqueront.

4.2 Le client reconnaît que les modifications apportées à l'étendue des services peuvent donner lieu à des frais d'installation et des frais mensuels supplémentaires et (ou) des frais de résiliation.

4.3 Le client autorise l'accès à ORICOM ou aux agents autorisés d'ORICOM aux sites de service ou leur utilisation (à l'exception d'un site de co-occupation fourni par ORICOM ou d'un site pour lequel ORICOM a obtenu l'accès ou son usage auprès d'une partie autre que le client) dans la mesure nécessaire pour exercer des activités d'installation, d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement, d'enlèvement ou pour exécuter tous travaux qu'ORICOM juge nécessaires ou appropriés dans le cadre des services.

4.4 Il incombe au client de s'assurer que tout son module d'interface soit compatible avec l'équipement d'ORICOM et les services, et qu'il ne gêne pas à l'équipement d'ORICOM ni aux services.

4.5 Il incombe au client de fournir et de maintenir, à ses propres frais, l'espace, le cadre et l'électricité pour l'équipement d'ORICOM à tout site de service (à l'exception du site de co occupation fourni par ORICOM ou un site pour lequel ORICOM a obtenu l'accès ou son usage auprès d'une partie autre que le client) qu'ORICOM, agissant raisonnablement, juge nécessaires et appropriés, y compris les systèmes de contrôle de l'environnement, l'éclairage et les installations de sécurité et l'ensemble des services de câble, le câblage, les modems, l'équipement de commutation et les amplificateurs.

4.6 Le client ne gêne ni n'endommage ni n'autorise à toute autre partie de gêner ou d'endommager l'équipement d'ORICOM ou toute autre opération d'ORICOM ou de ses clients.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les parties acceptent que, sous aucune circonstance, ORICOM, ses officiers, directeurs, employés, agents, partenaires, fournisseurs ou tout autre fournisseur de services qui fournit un service au CLIENT en lien avec ce Contrat ou le Service ne peuvent être tenus responsables envers le CLIENT ou toute autre personne pour tout dommage actuel, direct, conséquenciel, spécial, incidentiel, punitif ou exemplaire ou pour tout autre dommage incluant, mais n'étant pas limité à des pertes de données, de revenu ou de profit quelles qu'elles soient, peu importe la capacité anticipée résultante de la fourniture du Service ou d'une quelconque manière en relation à ce Contrat résultant, soit de (i) l'utilisation du Service par le CLIENT (ii) les fautes, omissions, interruptions, pertes, vols ou effacements de fichiers, erreurs, défauts, délais dans l'opération ou la transmission, ou (iii) tous ratés de performance ou autre en lien avec le Service ou ce Contrat ou découlant de ou en lien avec l'utilisation ou l'impossibilité d'utilisation du Service, incluant l'impossibilité de signaler le 911 ou d'accéder à

des services d'urgence par le Service; des dégradations de qualité du Service, panne de l'Appareil, erreurs, omissions, interruptions, ou défectuosités de l'équipement, événements de force majeure incluant, mais n'étant pas limités aux catastrophes naturelles; grèves; feux; guerres; émeutes; actions du gouvernement, qui sont causées par n'importe quelles raisons. Les limites décrites ici s'appliquent aux poursuites fondées sur des violations de contrat, violations de garanties, responsabilités de produits, responsabilités extra contractuelles et toutes autres théories de responsabilités et s'appliquent, peu importe, si ORICOM était informé de la possibilité de ces types de dommages particuliers.

Version : 26 avril 2020